

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_108
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIÉS, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER, Eric SARRAUTE à Sylvie CASSOU-SCHOTTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et à la Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que par l'octroi de subventions d'investissements pour aider à la réalisation de projets associatifs, la ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux solidarités, aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

La Ville accompagne les associations via l'attribution de subventions de fonctionnement mais aussi par l'attribution de subventions d'investissement pour soutenir les associations dans l'acquisition ou le renouvellement des équipements nécessaires à leurs activités.

Des demandes d'aides ont été émises et ont été déposées par des associations.

Les subventions sont demandées notamment pour l'achat de matériel visant à développer les activités des dites associations, à renouveler un matériel vieillissant ou à contribuer à des projets nécessitant l'achat d'équipements.

Il est ainsi proposé d'allouer des subventions aux associations suivantes :

Association pour la Mémoire des Martyrs de l'Aéronautique (aide à l'achat de matériel pour la réalisation des activités enfants)	500 euros
La Conserverie Mobile et Solidaire de Mérignac (aide à l'achat d'équipement pour le local de stockage)	1 500 euros
La Maison Ukrainienne (aide aux achats humanitaires et notamment au remplacement d'urgence d'équipements de l'école d'arts d'Ivankiv)	3 000 euros
SAM Cohésion Sociale (aide aux achats liés à l'organisation du Sport Inclusive Games)	1 500 euros
Léo Pour le Monde (aide aux achats d'équipement de matériel de bureau)	500 euros
Protection Civile (aide au renouvellement et l'achat de matériel)	1 500 euros
Pompiers Solidaires (aide au renouvellement et l'achat de matériel)	1 500 euros

Pour l'exercice 2025, il est donc proposé d'allouer ces subventions d'investissement pour un montant global de 10 000 €. Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville 2025 (ligne budgétaire 204/428/20422).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sports et Familles en date du 12 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'attribution des subventions d'investissement 2025 aux associations listées ci-dessus pour un montant total de 10 000 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 44 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Madame Léna BEAULIEU, Madame Mauricette BOISSEAU, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Cécile SAINT-MARC, Monsieur Eric SARRAUTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.